



Les différentes instances du Lycée

Dans tous les lycées, il existe un certain nombre d'instances. Le but de cette page est de vous expliquer leur rôle et leur fonction afin de mieux pouvoir participer à la vie du lycée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est la plus haute instance du lycée. Il se réunit environ quatre fois pendant l'année scolaire. Il est composé du Proviseur, d'un Proviseur Adjoint, de l'Intendant, d'un Conseiller Principal d'Education, de représentants du personnel TOS, de professeurs, de parents d'élèves, des élus de la Région et de l'arrondissement ainsi que de cinq élèves élus lors de la première Assemblée Générale des délégués. Elle a pour rôle d'examiner et de prendre des décisions sur tous les aspects de la vie du lycée.

LA COMMISSION PERMANENTE

C'est une émanation du Conseil d'Administration composée de trois membres de droit (*Proviseur, Adjoint, Gestionnaire*) auxquels s'ajoutent le représentant de la collectivité territoriale, quatre représentants des personnels et quatre représentants des parents d'élèves et des élèves. Elle instruit des questions soumises à l'examen du Conseil d'administration et statue à la place du Conseil d'Administration sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé du Proviseur, du Proviseur Adjoint, de l'Intendant, d'un Conseiller Principal d'Education, de représentants des professeurs, de parents d'élèves, de représentants du personnel TOS et de trois élèves élus au Conseil d'administration. Ce conseil a pour fonction de régler les problèmes d'ordre disciplinaire.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES

Elle se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire. Tous les délégués du lycée sont présents, ainsi que les Conseillers Principaux d'Education et les Proviseurs Adjoints. Au cours de la première réunion de l'année, sont élus les représentants des élèves qui siègeront dans les autres conseils.

LE CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE (CVL)

Créé au début de l'année scolaire 1998/1999, ce conseil a pour but d'améliorer le dialogue entre l'administration du lycée et les élèves. C'est une instance consultative qui se propose de réfléchir aux différents aspects de la vie lycéenne. Il est composé de dix représentants d'adultes et de dix élèves élus.

LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)

Ce conseil constitue une instance de réflexion et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Il est présidé par le Chef d'établissement et comprend l'équipe de Direction, d'Education, des personnels sociaux et de santé, des personnels enseignants, des élèves, des parents et divers partenaires extérieurs.